

vous et à avoir la pleine jouissance de ce droit, et je pense qu'il ne faut pas minimiser cet aspect, cette aspiration des Canadiens à la propriété, surtout lorsqu'on parle de propriété, et je dois admettre que les néo-démocrates l'ont bien cerné dans leur amendement que vous avez jugé non recevable, monsieur le Président, savoir que lorsqu'on parle de droit de propriété, c'est surtout évidemment la maison, sa maison, celle qui nous appartient. Mais évidemment, cela dépasse aussi ces considérations et tout ce qui est propriété obtenue dans l'ordre normal des choses doit évidemment être protégé aussi contre les atteintes indues de l'État.

Mais pour rassurer les néo-démocrates, et là, je ne comprends pas très bien ce qui les animait en proposant cet amendement à la motion, il faut bien comprendre que même la Charte elle-même à son article 1 prévoit que des restrictions à la pleine jouissance de tous ces droits protégés, de tous ces droits enchâssés, peuvent être apportées par les corps constitués, des corps élus, lorsque ces restrictions sont normales dans le cadre du fonctionnement des sociétés démocratiques, et je pense que personne ne peut s'opposer au fait qu'il doit y avoir quand même certaines contraintes mises à l'exercice total et parfois indu d'un droit de propriété qui pourrait devenir envahissant.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, parce qu'il s'agit là, je pense, d'un équilibre bien reconnu dans la Constitution, premièrement, l'article 1 qui permet ces restrictions, deuxièmement, la clause nonobstant et, troisièmement, le fait que même si l'enchâssement n'apporte rien de plus comme droit, mais au moins reconnaît le relief particulier de ce droit qui est enchâssé, pour toutes ces raisons, je pense qu'il est parfaitement approprié que cette Chambre, après un an d'application de la Charte, accepte maintenant de considérer l'enchâssement de ce nouveau droit. Il s'agit d'espérer, bien sûr, puisqu'il s'agit de début ou d'une impulsion à la mécanique d'amendement constitutionnel, il s'agit d'espérer que les autorités provinciales accepteront de se joindre à cette initiative. Nous savons tous que si elles refusaient de se joindre à cette initiative, notre propre initiative ne serait pas suffisante pour amener cet enchâssement, donc, en supposant que nous puissions résoudre les difficultés ou l'imbroglio procédural qui nous occupe présentement, j'espère qu'une fois cette résolution adoptée sous une forme ou sous une autre que les provinces accepteront d'être parties à ce processus, et qu'éventuellement, nous puissions avoir un droit de propriété enchâssé dans la Constitution.

[Traduction]

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, la reconnaissance des droits et des privilèges des individus est le fondement même d'une société démocratique et libre. Le gouvernement est conçu de telle manière que même s'il est démocratique, les lois qui sont adoptées tendent à restreindre les droits et les privilèges des particuliers au profit des droits et des privilèges de la collectivité. La plupart des lois, au lieu d'offrir une plus grande liberté de choix, tendent à limiter au contraire cette liberté.

● (1550)

Précisément à cause de la tendance du processus démocratique à réduire la liberté de choix et les droits et privilèges des individus, il est essentiel que la Constitution reconnaisse le

droit à la propriété et à la jouissance de biens. C'est d'autant plus vrai que nous avons une Constitution écrite. Quand il n'y avait pas de Constitution écrite, les droits à la propriété étaient peut-être mieux protégés par le droit coutumier.

Le droit à la propriété, ce n'est pas simplement une expression constitutionnelle. Elle traduit une volonté idéologique et définit la nature et les orientations du gouvernement et la façon dont les Canadiens conçoivent les valeurs fondamentales. A ce titre, reconnaître le droit à la propriété c'est plus qu'une déclaration de principes idéologiques et de valeurs.

Étant donné que nous pourrions très bien avoir une société démocratique dans laquelle on ne pourrait jouir de la possession de biens, le droit à la propriété est en danger lorsqu'il n'est pas garanti. L'ampleur du danger dépend des valeurs que défend le gouvernement en place. Sans une protection constitutionnelle, en suivant ces principes qui sont inconstants on pourrait porter atteinte au droit fondamental des individus à la propriété et même le voir disparaître. Je ne voudrais pas que ce droit soit soumis au bon vouloir du parti au pouvoir, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau provincial.

En Colombie-Britannique on parlait du principe que le droit à la propriété était garanti dans la Constitution non écrite de la province fondée sur le droit coutumier. Or, dans les semaines qui ont suivi son accession au pouvoir en 1972, l'une des premières décisions du gouvernement néo-démocrate a été de reconnaître le droit à l'expropriation sans même l'octroi de dédommagements.

Des voix: Oh, oh!

M. Wenman: C'est ce que prévoyait le premier projet de loi soumis à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique.

M. Robinson (Burnaby): C'est faux.

M. Wenman: C'est exact. Le principe de l'expropriation sans dédommagements automatiques figurait dans le projet de loi en question qui a dû être supprimé, car il avait déclenché un tollé.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une question.

[Français]

Le président suppléant (M. Lachance): L'honorable député de Burnaby (M. Robinson) invoque-t-il le Règlement? Le député a la parole. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Comme le député le sait, à la fin de l'intervention du député qui a la parole, il y aura une période de questions et réponses et, à ce moment-là, il pourra intervenir.

[Traduction]

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député sait pertinemment qu'il induit la Chambre en erreur. Le premier projet de loi soumis à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique était . . .

[Français]

Le président suppléant (M. Lachance): Il s'agit de débat, et, à mon avis, l'honorable député aura l'occasion de discuter de cette question plus tard. De plus, cela ne constitue pas un rappel au Règlement. L'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a la parole.